

se désorganisèrent ou virent leur nombre considérablement réduits. C'est alors que l'on établit des écoles militaires. Une commission nommée, aux fins de discuter les affaires militaires, proposa de convoquer chaque année sous les armes, 50,000 hommes, pour une période de 28 jours ; d'enrôler une réserve de 50,000 autres ; de diviser le pays en districts militaires, avec un arsenal dans chacun d'eux. En 1864-65 la législature vota une somme de \$384,000, mais les invasions de Saint-Alban et des Fénéniens en 1864 et 1866 portèrent la dépense au chiffre de \$774,000.

En 1865-66 on vota \$470,000 et la dépense s'éleva à \$1,285,000. En 1866-67 le montant voté fut de \$1,887,000, et la dépense, \$1,700,000. Dans les autres provinces on arriva à peu près au même résultat.

Le mouvement volontaire prit beaucoup de développement par suite de l' " affaire de la rivière Trent " et d'autres circonstances.

1499. Lors de la Confédération, le parlement du Canada organisa un ministère de la Milice et de la Défense, dont le premier titulaire a été sir George E. Cartier. Conformément aux dispositions de la quinzième section de l'Acte d'Union de 1867, on adopta en 1868 le premier bill de la milice, 31 Vic., chap. 40.

En avril 1869 les autorités impériales firent connaître leurs désirs de retirer les troupes du Canada. Celles-ci se retirèrent graduellement, de temps à autres, jusqu'à l'automne de 1870, alors que le premier bataillon du 60<sup>me</sup> Carabiniers (King's Royal), commandé par le colonel Charles B. Gordon, remit la Citadelle de Québec, entre les mains des autorités canadiennes. Depuis lors Halifax est le seul poste militaire impérial en Canada.

Les autorités navales anglaises maintiennent une station navale à Esquimalt, Colombie anglaise, et l'on y aura bientôt terminé des fortifications considérables.

Les gouvernements Impérial et du Dominion se sont chargés conjointement du coût de la construction de ces fortifications. Pour la partie de la dépense relative aux travaux et édifices imputable au compte du capital, le Canada a convenu de fournir : 1° Une somme de \$146,000 comme part d'une dépense évaluée à \$292,000, et dont le paiement a été réparti sur une période de trois ans à compter d'avril 1893 ; 2° Une somme nécessaire à couvrir tous les déboursés à faire pour l'achat des terrains destinés aux murs et aux édifices ; 3° Une somme de \$48,667 pour les casernes. Quant à ce dernier point, le gouvernement Impérial accepte les casernes actuelles d'Esquimalt à l'acquit total ou partiel de la somme en question d'après le chiffre déterminé par une évaluation conjointe.

En vertu d'un arrêté du Conseil de novembre 1894, on a payé \$75,000 à compte des \$146,000. De plus, le Canada s'est chargé de payer les frais d'entretien d'un détachement de l'Artillerie de Marine Royale, de maintenir 100 artilleurs permanents prêts à être transférés à Esquimalt, et de réorganiser la milice de la Colombie anglaise de manière à avoir 400 hommes prêts pour le service.

1500. L'Acte de milice de 1868 a été subséquemment amendé de diverses manières. L'acte en vertu duquel le ministère de la Milice conduit ses opérations a été adopté en 1883. C'est le chap. 40 des Statuts Révisés du Canada 1886.